



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2025-08

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-08-07-00005 - Décision n°DVSS-QSPHARMBIO- 2025/088  
portant modification de l'autorisation n° DVSS-QSPHARMBIO -  
2025/016 de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement de  
Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Croix Saint Simon  
(ESPIC FOCSS) (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

IDF-2025-08-11-00002 - Arrêté de programmation 2025 des contrats  
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article  
L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les  
organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I  
de l'article L. 312-1 du même code (6 pages)

Page 6

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

IDF-2025-07-30-00010 - Arrêté n°2025-05 modifiant l'arrêté n°  
2019-264 du 21 août 2019 portant attribution de subvention au titre de la  
dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 13

IDF-2025-08-08-00003 - Arrêté n°2025-134 modifiant l'arrêté n°  
2022-516 du 22 juin 2022 portant attribution de subvention au titre de la  
dotation de soutien à l'investissement local (2 pages)

Page 16

IDF-2025-07-15-00006 - Arrêté n°2025-346 modifiant l'arrêté  
n°2018-234 du 12 septembre 2018 portant attribution de subvention au  
titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (2 pages)

Page 19

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-08-07-00005

Décision n°DVSS-QSPHARMBIO- 2025/088  
portant modification de l'autorisation n°  
DVSS-QSPHARMBIO - 2025/016 de la pharmacie  
à usage intérieur de l'Etablissement de Santé  
Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Croix  
Saint Simon (ESPIC FOCSS)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **DECISION n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/088 portant modification de l'autorisation n° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/016 de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Croix Saint Simon (ESPIC FOCSS)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS-QSPHARMBIO – 2025/016 en date du 4 avril 2025 ayant créé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif de la Fondation Œuvre Croix Saint-Simon ;
- VU** la demande déposée le 19 décembre 2024 et complétée le 6 mars 2025 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant l'hôpital Forcilles Fondation Cognacq Jay, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq Jay sis route de Férolles à Férolles Attilly (77150) et consistant à réaliser, pour le compte d'autres pharmacies à usage intérieur, l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- VU** la convention en date du 25 septembre 2024, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Forcilles Fondation Cognacq Jay assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif - Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 4 juillet 2025 établi par le pharmacien instructeur ;

#### **CONSIDÉRANT**

que les modifications sollicitées consistent à faire réaliser l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq Jay, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif - Fondation Œuvre Croix Saint-Simon ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement pris par l'établissement suite au rapport unique d'instruction du pharmacien instructeur :

- transmettre la convention de sous-traitance modifiée entre la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Forcilles - Fondation Cognacq Jay et la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif - Fondation Œuvre Croix Saint-Simon ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur pour tenir compte de cette modification ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif - Fondation Œuvre Croix Saint-Simon sis 35, rue du Plateau à Paris 75019, dont les locaux sont situés au 322, rue de Noisy-le-Sec à Bagnolet (93170) (n° FINESS EJ : 750712341 – n° FINESS ET : 750042459) est autorisée à confier, au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement, à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital Forcilles Fondation Cognacq Jay, sis route de Férolles à Férolles Attilly (77150) (n° FINESS EJ : 750720468 - n° FINESS ET : 770020477).

**ARTICLE 2** Les autres éléments de la décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/016 en date du 4 avril 2025 portant création de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur restent inchangés.

**ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 7 août 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-08-11-00002

Arrêté de programmation 2025 des contrats  
pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à  
l'article L.

313-11-2 du code de l'action sociale et des  
familles pour les organismes gestionnaires  
d'établissements mentionnés au 8° du I de  
l'article L. 312-1 du même code



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**Arrêté n°**

**de programmation 2025 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

**Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'instruction interministérielle NOR TREI2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2024 ;

**Vu** l'arrêté N°IDF 2023-06-26-00002 portant programmation 2023-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code ;

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 125 de la loi n°018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est arrêtée par le préfet de région ;

**Considérant** qu'en vertu des instructions susvisées, la date butoir de généralisation de la contractualisation entre l'État et les organismes gestionnaires de CHRS, reportée initialement au 31 décembre 2024, se voit à nouveau reportée de deux ans après la mise en œuvre de la réforme tarifaire ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles mentionnés en annexe 1 et, d'autre part, le préfet de la région d'Île-de-France, fait l'objet d'une programmation annuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Pour l'année 2025, la programmation est établie nominativement, conformément aux tableaux en annexe et prend en compte les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus de 2019 à 2024.

Cette programmation, établie pour une durée d'un an est révisable jusqu'au 31 décembre 2025.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'hébergement et du logement,

Laurent BRESSON

### Annexe 1

#### Liste des organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles sur la région Île-de-France

Département	Nom de l'organisme gestionnaire	Périmètre du contrat	Nombre de CHRS concernés
75	APCARS	Départemental	1
	MAAVAR 75	Départemental	1
	CENTRE ISRAËLITE DE MONTMARTRE	Départemental	1
	ATOLL 75	Départemental	1
	ARES	Départemental	1
	FIT UNE FEMME UN TOIT	Départemental	1
	PETITS FRÈRES DES PAUVRES	Départemental	1
	SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE	Départemental	2
	CASVP	Départemental	2
	GROUPE SOS SOLIDARITÉS 75	Départemental	3
	ESPEREM	Départemental	1
	HALTE AIDE AUX FEMMES BATTUES	Départemental	1
	URGENCE JEUNES	Départemental	2
	ARCAT (ex : ALTAÏR 75)	Départemental	1
77	ASSOCIATION EMPREINTES	Départemental	1
	APPRENTIS AUTEUIL	Départemental	1
	ASSOCIATION LE SENTIER	Départemental	1
	ASSOCIATION UNIONISTE LE ROCHETON	Départemental	1
	LES COPAINS DE L'ALMONT	Départemental	1
	PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS	Départemental	2
	SOS FEMMES 77	Départemental	1
78	ERMITAGE ACCUEIL	Départemental	1

	LA NOUVELLE ETOILE DES ENFANTS DE FRANCE	Départemental	1
	SAUVEGARDE ENFANT ADOLESCENT ADULTE	Départemental	4
	AVVEJ	Départemental	1
	EQUINOXE	Départemental	1
91	FONDATION JEUNESSE FEU VERT	Départemental	1
	COMMUNAUTÉ JEUNESSE	Départemental	2
92	GCSMS LA CANOPÉE	Départemental	2
	MARJA	Départemental	1
	ASSOCIATION SAINT- RAPHAËL	Départemental	1
	L'ESCALE	Départemental	1
	CASH DE NANTERRE	Départemental	1
	ASSOCIATION SOS FEMMES ALTERNATIVE	Départemental	1
	AUXILIA	Départemental	1
	GRUPE SOS SOLIDARITÉS (ex. ALTAÏR 92)	Départemental	1
93	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	Départemental	1
	SOS FEMMES 93	Départemental	1
	ATD QUART MONDE	Départemental	1
	EMMAÛS ALTERNATIVE	Départemental	1
	ALJT	Départemental	1
	LA MAIN TENDUE	Départemental	2
	HÔTEL SOCIAL 93	Départemental	4
94	TREMPIN 94 SOS FEMMES	Départemental	1
	UFSE	Départemental	1
	ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL	Départemental	1
	ESPOIR CFDJ	Départemental	1

					AIDE URGENCE DU VAL DE MARNE	Départemental	1	
					ASSOCIATION JOLY	Départemental	1	
95					A.P.U.I LES VILLAGEOISES	Départemental	2	
					FRATERNITÉ SAINT-JEAN	Départemental	1	
					MAAVAR 95	Départemental	1	
					ANRS	Départemental	1	
					ASSOCIATION RÉINSERTION SOCIALE (ARS)	Départemental	1	
					ESPERER 95	Départemental	1	
75	91				OPPELIA	Interdépartemental	2	
75	94				MAISON ILOT	Interdépartemental	2	
77	78				EQUALIS	Interdépartemental	3	
77	94				ARILE	Interdépartemental	2	
75	93				FRANCE HORIZON	Interdépartemental	3	
75	94				CLAIRE AMITIE	Interdépartemental	2	
75	92	93	95		AURORE	Régional	18	
75	77	78	91	93	95	CITES CARITAS	Régional	10
75	91	92	93	94		CASP	Régional	12
75	92	93				AMICALE DU NID	Régional	3
78	95					ADOMA	Régional	2
75	78	94				FONDATION FALRET	Régional	3
78	91	92	94	95		COALLIA	Régional	9
75	78	92				FONDATION ARMÉE DU SALUT	Régional	5
75	92	93	94			EMMAÛS SOLIDARITÉ	Régional	18
75	77	91	94			CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Régional	5
<b>TOTAL</b>					<b>71 gestionnaires</b>		<b>170 CHRS</b>	

## Annexe 2

### Programmation 2025 des négociations des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article 1 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

<b>Programmation des CPOM départementaux</b>			
<b>Départements concernés</b>	<b>Nombre prévisionnel de nouveaux contrats à négocier au cours de l'année 2025 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Organismes gestionnaires concernés</b>	<b>Nombre de CHRS relevant du périmètre de ces contrats</b>
75	3	CENTRE ISRAÉLITE DE MONTMARTRE	1
		ARES	1
		ARCAT (ex : ALTAIR 75)	1
92	1	GCSMS LA CANOPÉE	2
94	1	TREMPLIN SOS FEMMES	1
95	1	FRATERNITÉ SAINT-JEAN	1

<b>Programmation des CPOM interdépartementaux</b>			
<b>Départements concernés</b>	<b>Nombre prévisionnel de nouveaux contrats à négocier au cours de l'année 2025 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Organismes gestionnaires concernés</b>	<b>Nombre de CHRS relevant du périmètre de ces contrats</b>
77/78	1	EQUALIS	3

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-07-30-00010

Arrêté n°2025-05 modifiant l'arrêté n° 2019-264  
du 21 août 2019 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-05  
modifiant l'arrêté n° 2019-264 du 21 août 2019 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, R. 2334-39 et R.2334-30 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2019-264 du 21 août 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 793 736 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Limeil-Brévannes pour la construction d'un groupe scolaire situé rue Saint-John Perse, répondant aux normes en vigueur en matière énergétique et bénéficiant d'un raccordement à la chaufferie biomasse du quartier ;

**VU** les courriers en date du 16 janvier 2023 et du 16 avril 2025 du maire de la commune de Limeil-Brévannes sollicitant la modification de l'intitulé du projet prévu par l'arrêté susvisé qui a été notifié le 24 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai pour le commencement d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par la dégradation de la situation financière engendrant une priorisation des projets de la commune ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-264 du 21 août 2019 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est attribué à la commune de Limeil-Brévannes une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 793 736 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation de l'opération suivante :

Construction de l'école primaire dans le quartier de la Hêtraie. »

### **ARTICLE 2**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019-264 du 21 août 2019, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 4**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département du Val-de-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 30 juillet 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-08-00003

Arrêté n°2025-134 modifiant l'arrêté n° 2022-516  
du 22 juin 2022 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-134**

**modifiant l'arrêté n° 2022-516 du 22 juin 2022 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2022-516 du 22 juin 2022 portant attribution à la commune de Pontoise d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 347 551 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de restauration du rempart du château rue Pierre Butin (confortation des ciels de carrière aux numéros 26 et 28 rue Pierre Butin, restauration des remparts entre la tour carrée et le n°32 de la rue Pierre Butin, stabilisation des élévations aux numéros 26, 30 et 32 de la rue Pierre Butin) ;

**VU** le courrier du 20 février 2025 de la maire de la commune de Pontoise sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé qui a été notifié le 7 juillet 2022 ;

**VU** l'attestation de commencement des travaux déclarant un démarrage des travaux en date du 16 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles R.2334-28 et R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par la difficulté d'accès aux constructions ayant retardé l'avancée des études préalables à la notification du marché des travaux ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles R.2334-28 et R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022-516 du 22 juin 2022, est prorogé jusqu'au 7 juillet 2025. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 7 juillet 2025.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département du Val-d'Oise et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 8 Août 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-07-15-00006

Arrêté n°2025-346 modifiant l'arrêté n°2018-234  
du 12 septembre 2018 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement public local



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de  
Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-346**

**Modifiant l'arrêté n°2018-234 du 12 septembre 2018 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le contrat d'intérêt national (CIN) de la Porte Sud du Grand Paris signé le 24 juin 2016 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-234 du 12 septembre 2018, modifié par les arrêtés n° 2020-52 du 23 octobre 2020 et n° 2020-462 du 24 décembre 2020, portant attribution d'un montant maximum prévisionnel de 955 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local au groupement d'intérêt public (GIP) Genopole pour la réalisation de l'opération suivante : biologie de synthèse (phase 1) - création d'un nouvel espace pour les équipes de recherche académique et des projets collaboratifs avec des entreprises, dans le domaine de la biologie de synthèse, par l'acquisition de 1 100 m<sup>2</sup> dans le premier bâtiment de l'opération « Vita Vitae » portée par Linkcity, sur le site du stade Thoisson à Evry ;

**VU** les évolutions du projet telles que figurant dans le point de situation du GIP Genopole, relatives au changement d'implantation du projet, à la prise à bail en lieu et place de l'acquisition d'un bâtiment, nécessitant des travaux d'aménagement et à la modification du coût total de l'opération ;

**VU** le courrier du directeur général de Genopole du 1<sup>er</sup> septembre 2022 attestant du démarrage de l'opération au 5 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles R2334-24 et R2334-30 du code général des collectivités territoriales pour permettre au GIP Genopole de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté n°2018-234 du 12 septembre 2018 modifié ;

**CONSIDERANT** que cette subvention promeut des partenariats forts sur des projets de biologie synthétique à haute utilité économique ou sociale et fait émerger un centre d'excellence ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2018-234 du 12 septembre 2018 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Il est attribué au groupement d'intérêt public (GIP) Genopole une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 955 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la réalisation de l'opération suivante :

Biologie de synthèse : création d'un nouvel espace pour les équipes de recherche académique et des projets collaboratifs avec des entreprises, dans le domaine de la biologie de synthèse, par l'aménagement de locaux sur le site du Campus 1 du Genopole. »

### **ARTICLE 2**

En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2018-234 du 12 septembre 2018 modifié susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant de la subvention représente 14,51 % de la dépense prévisionnelle globale de l'opération, estimée à 6 582 000 € TTC. »

### **ARTICLE 3**

Le délai de 4 ans pour déclarer l'achèvement des travaux à compter de la date du commencement de l'exécution des travaux, prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2018-234 du 12 septembre 2018 est prorogé de 2 années, soit jusqu'au 5 juillet 2027.

### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés demeurent inchangées.

### **ARTICLE 5**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la préfète du département de l'Essonne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 15 juillet 2025**

**Signé par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**